ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outre-mer : budget

Question écrite n° 28800

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur le devenir de la mission Archives nationales du ministère de l'outre-mer. La mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) impose une réflexion sur l'organisation générale de chaque ministère et notamment sur le devenir des centres, offices et missions à vocation interministérielle. L'existence de la mission Archives nationales du ministère de l'outre-mer est susceptible d'être remise en cause dans le cadre de la nouvelle architecture budgétaire, d'autant plus qu'au sein du ministère de la culture existe le centre des archives d'outre-mer. Aussi, compte tenu des impératifs de la LOLF et du souci d'éviter les doublons administratifs au sein de l'État, il lui demande de situer la mission Archives nationales dans la future architecture budgétaire du ministère de l'outre-mer.

Texte de la réponse

Les réflexions conduites sur la future architecture budgétaire du ministère de l'outre-mer ont conclu à la pertinence d'une mission archives nationales au sein du MOM. En effet, cette mission assume des fonctions indispensables, qui ne peuvent s'effectuer que sur place, au contact direct et quotidien des différents services. La mission est en charge de la collecte des documents récents produits par l'administration, gère le dépôt de pré-archivage au sein du ministère et traite les communications et recherches au bénéfice de l'administration. Enfin, elle prépare les versements des dossiers présentant un intérêt historique au centre des archives contemporaines. Cette mission, insérée dans l'organigramme et dans le fonctionnement quotidien du ministère, a donc un rôle bien distinct de celui du centre des archives d'outre-mer situé à Aix-en-Provence, qui dépend du ministère de la culture (direction des archives de France) et a en charge les archives de l'ancien empire colonial français et les archives relatives à l'Algérie (fonds clos à vocation historique). Il n'y a donc pas doublon mais complémentarité entre cette structure et celle relevant du ministère de la culture. La mission Archives nationales au sein du ministère de l'outre-mer sera donc pérennisée dans l'architecture budgétaire mise en oeuvre conformément à la LOLF puisqu'elle répond au devoir de prise en charge des archives courantes et intermédiaires par les administrations qui les produisent, ainsi que le prévoit la réglementation relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat. Les moyens de fonctionnement de la mission Archives nationales du ministère de l'outre-mer seront intégrés dans la fonction de soutien du ministère au sein du programme 3 de la mission ministérielle « outre-mer » : « Intégration et valorisation de l'outre-mer ».

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28800
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : outre-mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE28800

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8910
Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1077